

Concours de reproducteurs inscrits au Herd Book Charolais

PARC DES EXPOSITIONS DE CHAROLLES
13 & 14 NOVEMBRE 2026

REGLEMENT & PROGRAMME

Société d'Agriculture & d'Elevage du Charolais - 43 route de Mâcon - 71120 CHAROLLES - 07.84.21.11.44 - contact@socagricharolles.fr

MEMBRES DU BUREAU & COMMISSION CONCOURS

PRESIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de Saône et Loire
M. CHEVALIER Paul – Champlecy
M. DEGUEURCE Gilles - L'Hôpital le Mercier
M. PIERRE David - Volesvres

PRESIDENT

M. GUILLOUX Pierre-Emmanuel

VICE PRESIDENT DELEGUE

M. BARGE Alexandre

VICE-PRESIDENTS

M. PLUCHAUD Julien, M. BERNIGAUD Jacky, M. BERLAND Luc

SECRETAIRE GENERAL

Mme DELORME Annick

SECRETAIRE ADJOINT

Mme DORME Gaëlle

TRESORIER

M. BURTIN Frédéric

TRESORIER ADJOINT

M. CORTIER Nicolas

COMMISSAIRE GENERAL

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

COMMISSAIRES GENERAUX ADJOINTS

BAUDIN François, GAUDET Fabien, DELORME Annick, ROLLET Yves,BARGE Alexandre

COMMISSION concours

BERLAND Luc, BERNIGAUDJacky, CHEMARIN Frédéric, GUILLOUX Pierre-Emmanuel, METROP Didier, PLUCHAUD Julien, PORNON Jacques, TOUILLON Jean Christophe, VINCENT Serge.

SERVICE VETERINAIRE

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Suite aux conditions sanitaires actuelles, chaque éleveur reste responsable de ses animaux et connaît, en tout état de cause, le risque encouru en participant à un rassemblement d'animaux.

Le Concours Interdépartemental d'Animaux reproducteurs inscrits au Herd-Book de la Race Bovine Charolaise, mâles et femelles, aura lieu à CHAROLLES, les 13 et 14 Novembre 2026.
Il est ouvert à tous les éleveurs adhérents à la Sté d'Agriculture et d'Elevage du Charolais, détenteurs d'un animal inscrit et certifié au livre Généalogique de race Pure Certifiée (A+, A+2 et A+1) de la race bovine charolaise. Pourront être exclus les éleveurs sanctionnés par le HBC ou par la Fédération des concours ou ne s'étant pas conformés aux règles d'adhésion de la société d'agriculture et d'Elevage du Charolais.

Afin de répondre aux orientations raciales, les veaux participant au concours devront répondre aux exigences définies par le C.A. du HBC : le concours ne comptera que des animaux inscrits au Livre Généalogique dans la classe A de la section principale, dite A+ (A+ et A+2), et non nés de césarienne (sauf cas particulier des veaux nés de transplantation embryonnaire)

Les prix décernés aux animaux seront répartis de la manière suivante (sauf modifications prévues à l'article 15). A chaque prix, toutes catégories et sections confondues, il sera attribué une plaque.

MALES

PREMIERE CATEGORIE : VEAUX MALES

- **SELECTION BIEN NAITRE : Veaux d'Automne et veaux de l'année (nés à partir du 01/08/2025).**

Selon l'âge et le nombre d'animaux engagés cette catégorie comprendra une ou plusieurs sections équilibrées.

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
2	2	3

Pour participer à cette catégorie Sélection Bien Naître, les animaux devront répondre aux conditions suivantes *(indexation prise en compte : aout - septembre)* :

- CAS N°1 : Le veau n'a pas d'IFNAIS officiel, il doit :

- Être issus de parents dont la moyenne des IFNAIS (IFNAIS Père + IFNAIS Mère)/2 >= à 95
- Être obligatoirement issus d'une mère et d'un père avec un IFNAIS >= à 85 au minimum et ISU de la mère >= à 95.

Ou

- CAS N°2 : Le veau a un IFNAIS officiel, il doit :

- Avoir un IFNAIS officiel >= à 95 (issu d'un génotypage ou d'un calcul annuel dont les données ont été remontées lors de la dernière indexation)

Les veaux issus de Transplantations embryonnaires nés en condition de naissance 4, ne sont pas éligibles à cette catégorie.

Si l'animal ne répond pas aux conditions d'accès, il sera reclassé dans une autre catégorie (veaux de l'année Grands Raceurs, veaux d'automne Grands Raceurs).

- **SELECTION TROPHEE VIANDE : Veaux d'Automne et veaux de l'année (nés à partir du 01/08/2025).**

Selon l'âge et le nombre d'animaux engagés cette catégorie comprendra une ou plusieurs sections équilibrées.

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
2	2	3

- **SELECTION GRANDS RACEURS**

 - **1ère section - Veaux nés du 1er décembre 2025 au 31 juillet 2026**

Cette catégorie comprend plusieurs sections qui devront comporter au moins 10 animaux et au plus 21 avec un écart d'âge n'excédant pas 30 jours sauf pour la dernière section.

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
2	4	4

 - **2ème section - Veaux d'automne nés du 1er août 2025 au 30 novembre 2025**

Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours, sauf pour la dernière section.

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
2	2	3

 - **Challenge sans corne veaux mâles nés du 1er août 2025 au 31 juillet 2026**

Une confrontation d'animaux sans corne, nés du 01/08/2025 au 31/07/2026 pourra être organisée avec une remontée des prix sur les pedigrees. Un Compte Rendu d'analyse devra être fourni pour les animaux engagés dans ce challenge.
Un Animal qui a obtenu un Prix d'Honneur dans le même concours pourra participer au Challenge SC mais sans signe distinctif (pas de ruban)
Un animal ne peut obtenir qu'un seul challenge SC sur une saison de concours (les prix Challenge SC ne sont pas cumulables).

Les animaux de cette catégorie seront répartis en sections, suivant le nombre des engagements. En fonction du nombre et à l'appréciation des jurys, il sera décerné de 1 à 3 prix.

DEUXIEME CATEGORIE - Animaux nés du 01/08/2024 au 31/07/2025

N.B. : Si le nombre d'animaux de cette section est trop important, elle sera divisée en 2 sous sections.

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
2	2	2

TROISIEME CATEGORIE - Animaux nés du 01/08/2023 au 31/07/2024

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
2	2	3

QUATRIEME CATEGORIE - Animaux nés du 01/08/2022 au 31/07/2023

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
1	1	2

CINQUIEME CATEGORIE - Animaux nés avant le 01/08/2022

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
1	1	1

PRIX D'HONNEUR & PRIX D'ENSEMBLE MALES

PRIX D'HONNEUR VEAUX MALES - 1ère catégorie – Prix de la Chambre d'Agriculture

- **SELECTION BIEN NAITRE ET TROPHEE VIANDE :**

Si le nombre d'animaux engagés dans chacune des deux sélections est supérieur à 10, le (les) 1er prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur.

En fonction du nombre et à l'appréciation des jurys, il sera décerné de 1 à 3 prix d'honneur en sélection BIEN NAITRE et de 1 à 3 Prix d'honneur en sélection TROPHEE VIANDE.

- **SELECTION GRANDS RACEURS :**
 - **1ère section - Veaux nés du 1er décembre 2025 au 31 juillet 2026**

En fonction du nombre et à l'appréciation des jurys, il sera décerné de 1 à 3 prix d'honneur

 - **2ème section - Veaux d'automne nés du 1er août 2025 au 30 novembre 2025**

Si le nombre d'animaux engagés est supérieur à 10, le (les) 1er prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur « Veaux d'automne Grands Raceurs ».

En fonction du nombre et à l'appréciation des jurys, il sera décerné de 1 à 3 prix d'honneur.

Afin d'assurer la promotion de cette vitrine jusqu'en finale, quatre Supers Prix d'Honneur * seront remis en 2026 à la Finale de Moulins :

- Super Prix d'Honneur GRANDS RACEURS Veaux de l'année
- Super Prix d'Honneur GRANDS RACEURS Veaux d'Automne
- Super Prix d'Honneur Sélection BIEN NAITRE *
- Super Prix d'Honneur Sélection TROPHEE VIANDE *

* Précision : en dessous de 10 animaux engagés dans cette catégorie, les prix d'honneur « Bien naître » et « Trophée Viande » ne seront pas éligible à la Finale de Moulins.

Attention ! Pas de Super Prix d'honneur Sélections BIEN NAITRE et TROPHEE VIANDE Veaux d'automne

PRIX D'HONNEUR JUNIOR MALE - 2ème et 3ème catégorie

Prix décerné entre les 1ers prix des sections des catégories 2 et 3 + veaux mâles d'automne si le nombre d'animaux engagés est inférieur à 10 animaux.

PRIX D'HONNEUR SENIOR MALE – 4ème et 5ème catégorie

Prix décerné entre les 1ers prix des sections des 4ème et 5ème catégories.

GRAND PRIX D'HONNEUR MALES – Prix du Président de la République

Décerné entre le Prix d'Honneur Junior Mâle et le Prix d'Honneur Sénior Mâle.

PRIX D'ENSEMBLE VEAUX MALES

Il sera composé de lots de 4 mâles nés du 01/08/2025 au 31/07/2026 (1ère catégorie) provenant du même élevage.

Ils seront attribués à des lots d'animaux ayant participé au concours. Un lot d'ensemble pourra être composé de 3 catégories différentes (Grand Raceur / Bien Naître / Trophée Viande) parmi les veaux de l'année et les veaux d'automne.

Minimum de 2 sections prenant en compte le nombre de naissances de la campagne 2026.

Nombre de prix attribué par section			
1er prix	2ème prix	3ème prix	4ème prix
1	1	1	1

Si plusieurs catégories, il peut être décerné un Grand Prix d'Ensemble récompensant le meilleur des 1ers Prix d'ensemble par catégorie.

PRIX DE DESCENDANCE VEAUX

Il sera composé de lots de 5 descendants veaux mâles et/ou femelles nés du 01/08/2025 au 31/07/2026 (1ère catégorie) nés dans le même élevage issu d'un père non présent sur le concours.

Un lot pourra être composé de 3 catégories différentes (Grand Raceur / Bien Naître / Trophée Viande) parmi les veaux de l'année et les veaux d'automne.
Les prix attribués seront en fonction du nombre de lot engagés, au minimum 2.

PRIX DE DESCENDANCE ADULTES

Il sera composé de lots de 5 descendants adultes mâles et/ou femelles de la 2ème catégorie à la 6ème catégorie nées dans le même élevage avec la possibilité d'appartenir à différents élevages issus d'un père non présent sur le concours.

Les prix attribués seront en fonction du nombre de lots engagés, au minimum 2.

FEMELLES

PREMIERE CATEGORIE : VEAUX FEMELLES

- **1ère section – Veaux femelles nés du 1er décembre 2025 au 31 juillet 2026**

Les animaux de cette catégorie seront répartis en sections, suivant le nombre des engagements. Elles devront comporter au moins 8 animaux et au plus 15 avec un écart d'âge n'excédant pas 45 jours sauf pour la dernière section.

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
2	2	3

- **2ème section – Veaux femelles d'automne nés du 1er août 2025 au 30 novembre 2025**

Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours, sauf pour la dernière section.

N.B. : Les animaux de cette catégorie seront répartis en sections, suivant le nombre des engagements avec un maximum de 10.

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
2	2	3

- **Challenge sans corne veaux femelles nés du 1er août 2025 au 31 juillet 2026**

Une confrontation d'animaux sans corne, nées du 01/08/2024 au 31/07/2025 pourra être organisée avec une remontée des prix sur les pedigrees. Un Compte Rendu d'analyse devra être fourni pour les animaux engagés dans ce challenge.
Un Animal qui a obtenu un Prix d'Honneur dans le même concours pourra participer au Challenge SC mais sans signe distinctif (pas de ruban)
Un animal ne peut obtenir qu'un seul challenge SC sur une saison de concours (les prix Challenge SC ne sont pas cumulables).

Les animaux de cette catégorie seront répartis en sections, suivant le nombre des engagements. En fonction du nombre et à l'appréciation des jurys, il sera décerné de 1 à 3 prix.

DEUXIEME CATEGORIE - Animaux nés du 01/08/2024 au 31/07/2025

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
1	1	2

TROISIEME CATEGORIE – Animaux nés du 01/08/2023 au 31/07/2024

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
1	1	2

QUATRIEME CATEGORIE – Animaux nés du 01/08/2022 au 31/07/2023

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
1	2	3

CINQUIEME CATEGORIE – Animaux nés du 01/08/2021 au 31/07/2022

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
1	2	3

SIXIEME CATEGORIE – Animaux nés avant le 01/08/2021

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
1	2	3

PRIX D'HONNEUR & PRIX D'ENSEMBLE FEMELLES

PRIX D'HONNEUR VEAUX FEMELLE - 1ère catégorie

- **1ère section - Veaux nés du 1er décembre 2025 au 31 juillet 2026**

Selon le nombre de lots engagés et à l'appréciation du jury, il sera décerné :

- 1 Prix d'honneur jusqu'à 25 engagés,
- 2 Prix d'honneur de 26 à 50
- 3 Prix d'honneur au-delà de 50

- **2ème section – Veaux femelles d'automne nés du 1er août 2025 au 30 novembre 2025**

Si le nombre d'animaux en section est supérieur ou égal à 8, le (les) 1er prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur « Veaux Femelles d'automne ».

PRIX D'HONNEUR JUNIOR FEMELLES - 2ème et 3ème catégorie

Prix décerné entre les 1ers prix des sections de catégories 2 et 3 + veaux femelles d'automne si cette section est inférieure à 8 laitonnes.

PRIX D'HONNEUR SENIOR FEMELLES – 4ème - 5ème et 6ème catégorie

Prix décerné entre les 1ers prix de sections des catégories 4, 5 et 6.

GRAND PRIX D'HONNEUR FEMELLES – Prix De La Ville de Charolles

Décerné entre le Prix d'Honneur Junior Femelles et le Prix d'Honneur Sénior Femelles.

PRIX D'ENSEMBLE VEAUX FEMELLES

Lot de 3 femelles nées du 01/08/2025 au 31/07/2026 provenant du même numero d'élevage naisseur.

Minimum de 2 sections prenant en compte le nombre de naissance de la campagne 2026.

Nombre de prix attribué par section		
1er prix	2ème prix	3ème prix
1	1	1

PRIX D'ENSEMBLE FEMELLES ADULTES

Lot de 3 femelles adultes de la 2ème catégorie à la 6ème catégorie.

Une vache non suitée qui n'a pas vêlé lors de la campagne de naissance précédente pourra participer au prix de famille par la mère.

LES GRANDS PRIX

PRIX DE FAMILLE PAR LE PERE

Le lot sera composé d'un taureau et 4 descendants mâles et/ou femelles ayant le même N° d'élevage que celui de l'exposant du taureau sauf pour les copropriétés.

Selon le nombre de lots engagés et à l'appréciation du jury, il sera décerné un 1er Prix et un 2ème Prix

PRIX DE FAMILLE PAR LA MERE

Le lot sera composé d'une vache et 3 descendants directs (embryons y compris) mâles et/ou femelles ayant le même numéro d'élevage naisseur.
Les descendants pourront appartenir soit à l'éleveur lui-même soit à un autre éleveur.

Une vache non suitée qui n'a pas vêlé lors de la campagne de naissance précédente pourra participer au prix de famille par la mère.

Selon le nombre de lots engagés et à l'appréciation du jury, il sera décerné un 1er Prix et un 2ème Prix

PRIX DE L'AJEC

Attribué au meilleur veau mâle de l'année présenté par un membre de l'AJEC décerné par les juges stagiaires

PRIX D'ELEVAGE – Prix de la Société d'Agriculture de Charolles

Le lot est composé d'un taureau et de 3 femelles d'au moins 18 mois, ayant participé au concours et engagés sous le même N° de cheptel.

Pour présenter le taureau, l'accord des copropriétaires devra être fourni.

PROGRAMME - 2026

JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

- De 9 heures à 18 heures précises : Réception des animaux
- **Les éleveurs arrivant après 18 heures seront pénalisés de 16€ / Animal**

VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

- De 8 H à 12 H : Opération des Jurys
- De 14 H à 20 H : Exposition publique et vente

SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026

- A partir de 8 H : Exposition publique et vente
- 10 H : Visite officielle (en fonction des règles sanitaire en vigueur)
- 11 H30 : Défilé des Grands Prix - Remise des Prix

IMPORTANT :

- **Le déménagement (affiches, plaques…) et la sortie des animaux ne sera possible qu'à partir de 19h sous peine d'être interdit de concours l'année suivante.**
- **Le service de gardiennage ne sera pas assuré la nuit du samedi au dimanche. Les animaux pourront rester mais sous la responsabilité de l'éleveur.**

INSCRIPTIONS

ENGAGEMENTS : du 1 au 12 octobre 2026 minuit sur le site Charolais71.fr

IMPORTANT : Les engagements seront validés dès leur acquittement par virement ou par chèque avec cachet de la poste. AU PLUS TARD le 12 OCTOBRE (lettre prioritaire).

- Concernant la cotisation 2026, si dûe au jour de l'engagement, il conviendra d'ajouter 60 € à vos engagements.
- Les factures justificatives seront envoyées, après le concours

	Montant Total de l'engagement T.T.C.
Veaux mâles 1ère catégorie	*34 €*
Femelles 1ère catégorie	*34 €*
Taureaux 18 mois (2ème catégorie)	*34 €*
Femelles 18 mois et plus (2ème cat et plus)	*24 €*
Taureaux 30 mois et plus (3ème cat et plus)	*24 €*
Challenge sans corne Veaux Mâles et Femelles	Gratuit
Prix d'Ensemble Veaux Mâles et Femelles (À déclarer obligatoirement lors de l'engagement)	*32 €*
Autres prix d'ensemble, prix de familles, prix de descendances	Gratuit
Semences et embryons (pour parution dans les catalogues et palmarès du concours)	*35 €*

☑ **Un seul lot d'ensemble par élevage dans chaque catégorie.**

Les lots d'ensembles, prix de famille et prix de descendances devront être déclaré obligatoirement lors de l'engagement aucun lot supplémentaire ne sera pris en compte le jour du concours.

☑ Le nombre des animaux que les exposants sont autorisés à présenter dans chaque catégorie n'est pas limité, sauf si la place disponible sous le Hall s'avérait insuffisante.

Le Commissariat du Concours et le Bureau de la Société d'Agriculture et d'Elevage du Charolais sont habilités pour décider du nombre maximum d'animaux en section et du nombre d'animaux à supprimer, de la manière leur paraissant la mieux appropriée.

EN CAS DE FORFAIT, LES DROITS D'INSCRIPTION RESTENT ACQUIS A LA SOCIETE D'AGRICULTURE

Un sondage est disponible sur la page des engagements sur le site www.charolais71.fr ou sur le lien suivant : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeIBUJdRe0JFH_z3zBRvG3kztOPX7KBs_wl1ibXVRzn6clZYQ/viewform?usp=header concernant l'organisation du Concours Reproducteurs de Charolles, votre avis nous intéresse !

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 - Ont le droit de concourir :

Tous les animaux reproducteurs de la Race Bovine Charolaise, inscrits en section principale du Livre Généalogique Race Pure Certifiée (Livre A+, A+2 et A+1) du H. B. C. et confirmés quels que soient leur provenance et lieu d'origine, qu'ils aient été ou non primés dans un concours régional ou général, seront admis à concourir, sauf ceux visés à l'article 10.

ARTICLE 2 - Tous les animaux engagés au concours devront :

a) Conditions de participation pour un animal acheté dans l'année précédant le concours :

- Pour les animaux de moins d'un an : appartenir à l'exposant depuis plus de 6 mois
- **Pour un animal de plus d'un an : celui-ci pourra concourir en section quelle que soit son éventuelle date d'acquisition. Cependant, il ne pourra prendre part à un Prix d'Ensemble ou à un Prix d'Elevage que 3 mois après l'achat.**

b) Correspondre à la réglementation sanitaire en vigueur en Saône et Loire

c) Avoir été soumis au contrôle de performances

- **Tous les veaux de l'année devront** :
 - être inscrits au livre A+, A+2 et A+1 du HBC ou inscriptibles si la commission de marquage n'est pas passée. Dans ce cas, un inspecteur mandaté par le HBC vérifiera à l'entrée du concours la conformité de ces animaux au standard de la race, procédera à leur inscription et encaissera le prix de l'inscription sur le champ.
 - ne pas avoir fait l'objet d'une sanction par la Commission des Contrôles Poids Naissance de l'OS Charolais France.
- Tout animal pré-inscrit sera refusé à l'entrée du concours.
- **Les animaux de plus de 12 mois devront** obligatoirement être inscrits.

ARTICLE 3 - Les conditions sanitaires pour tous les animaux :

Les animaux participant à ce rassemblement :

I. Proviennent d'une exploitation :

a. Ne fait pas l'objet de restriction de circulation ;
b. Est indemne depuis plus de 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce ;
c. Est qualifié « officiellement indemne » de tuberculose bovine, de brucellose bovine et de leucose bovine enzootique ;

II. Les animaux remplissent les conditions suivantes :

a. Sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur ;

b. En ce qui concerne la tuberculose, les bovins issus d'un élevage reconnu à risque par la DDPP présentent un résultat négatif à une intradermotuberculination simple ou comparative datant de moins de 4 mois avant la date d'entrée du concours ;

c. En matière de FCO, répondre aux conditions nationales de mouvement fixées par l'instruction du ministère de l'Agriculture, et/ou aux conditions du règlement (CE) n°1266/2007 pour les animaux faisant ou susceptibles de faire l'objet d'un échange intracommunautaire ;

d. Ne sont pas porteur de lésions d'hypoderme (varron), gale, teigne…

e. En ce qui concerne la rhinotrachéite infectieuse bovine / vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IBR/IPV) :

- Être issu d'un cheptel « Indemne d'IBR » délivré conformément au cahier des charges en vigueur ;
- Les animaux présentent une sérologie IBR individuelle ou mélange **négative** en ELISA anticorps totaux sur un prélèvement de sang effectué dans les **60 jours** avant l'entrée sur le lieu du rassemblement ;

- Les bovins atypiques ou divergents (historique ou nouveau) **ne peuvent participer au rassemblement**, même en cas de recontrôle ultérieur négatif.

f. En ce qui concerne la diarrhée virale bovine (BVD) :
- Être issu d'un cheptel de statut « Favorable » ;
- Disposé d'un certificat « bovin non IPI » délivré selon l'un des critères figurant dans le référentiel technique de garantie ;
- Les bovins issus d'un cheptel de statuts « Infecté P2b », doivent faire l'objet d'une prise de sang datant de moins de **30 jours** précédant le concours ;

L'analyse BVD est à réaliser en fonctions des conditions suivantes : Age du bovin :	**Bovin < 3mois**	**Bovin de 3 à 6 mois**	**Bovin > 6 mois**
Sérum :	PCR individuelle	PCR individuelle / PCR mélange (20 max)	Antigénémie E0 individuelle

g. En ce qui concerne la Besnoitiose :

- Être issu d'un cheptel de statut « Favorable » ou sans circulation dernièrement connue ;
- Les bovins issus d'un cheptel de statuts dit « Foyer », doivent présenter une sérologie individuelle négative sur un prélèvement de sang effectué dans les **30 jours** avant l'entrée sur le lieu du rassemblement.

h. En ce qui concerne la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) :
Les dispositions générales liées aux mouvements des animaux sont à respecter.
Ainsi, en fonction des situations :

1. Si le concours a lieu en zone indemne (ZI) :
- Pas de conditions particulières pour les bovins provenant de ZI
- Participation possible des bovins provenant de ZV sous réserve :
- ❖ Que les bovins participants (et au moins 80 % du cheptel) soient **vaccinés depuis au moins 28 jours** ;
- ❖ Que les bovins participants soient **détenus au sein de l'élevage depuis au moins 28 jours** (ou depuis leur naissance) ;
- ❖ De la **réalisation d'un examen clinique favorable par le vétérinaire sanitaire 48 heures avant** la manifestation ;
- ❖ De la présentation d'un **laissez-passer sanitaire validé par la DDPP**.

2. Si le concours a lieu en zone vaccinale (ZV) :

- Les bovins d'élevages provenant de ZI peuvent participer

MAIS ATTENTION : **pas de retour possible dans le cheptel d'origine en ZI et vaccination obligatoire** (détention minimum 28 jours dans un élevage de ZV et demande de laissez-passer sanitaire pour retour en ZI) ;
- Les bovins participants provenant d'élevages de ZV doivent être **vaccinés depuis au moins 28 jours**.

IBR	Prise de sang : moins de 60 jours
BVD	Pas de prise de sang – statut bovin « NON-IPI » seulement ; **Sauf si le statut du cheptel est « infecté P2b »** ; une prise de sang de moins de 30 jours est nécessaire ; Les cheptels avec les statuts : « non conforme », « infecté P1 », « infecté P2a » ne sont pas autorisé à participer au concours.
BESNOITIOSE	Si le cheptel est connu comme « foyer » il doit réaliser une prise de sang datant de moins de 30 jours
MHE	Aucune prise de sang – peu importe la zone (puisqu'il reste des zones régulées en France)
DNC	Pas de conditions particulières pour les bovins provenant de Zone indemne Participation possible des bovins provenant de Zone Vaccinale sous réserve : Que les bovins participants (et au moins 80 % du cheptel) soient **vaccinés depuis au moins 28 jours** ; Que les bovins participants soient **détenus au sein de l'élevage depuis au moins 28 jours** (ou depuis leur naissance) ; De la **réalisation d'un examen clinique favorable par le vétérinaire sanitaire 48 heures avant** la manifestation ; De la présentation d'un **laissez-passer sanitaire validé par la DDPP**.

ARTICLE 4 - Présentation des animaux :

Les animaux reproducteurs inscrits au Herd-Book devront être enregistrés au catalogue du Concours avec indication de leur nom et du numéro d'inscription au H.B.C.

Les animaux devront être identifiés des 2 boucles auriculaires légales. Tous les numéros des animaux seront vérifiés avant l'apposition du numéro concours sur texticroche. Toute erreur ou absence d'identification entraîne l'exclusion au concours.

Ils concourront entre eux dans les différentes catégories, définies précédemment.

Les animaux de la 1ère catégorie seront exposés au concours, groupés par vacherie, les autres par catégorie. Les places leur seront attribuées dans les travées par voie de tirage au sort entre les exposants.
Aucun animal ne devra être changé de place sans l'accord préalable des Commissaires.

Pour équilibrer les chances des exposants, les veaux compris dans la première catégorie mâle, c'est à dire nés depuis le 1er décembre 2025, seront répartis par le bureau en sections de nombre égal, selon leur âge, et suivant la quantité d'animaux exposés, de façon à ce que chaque section ne comporte pas plus de 21 veaux.

Des sous-sections pourront être créées, à la diligence du Bureau du Concours, quand les animaux, appartenant à l'une des sections définies, auront des différences d'âge trop importantes.

Tous les animaux inscrits et présents au Concours devront obligatoirement être conduits sur les rings dans les conditions normales de présentation.

Les opérations du Jury doivent revêtir un caractère de strict anonymat. Toute tentative d'un éleveur de faire reconnaître, par un Membre du Jury, un animal lui appartenant, entraînera l'exclusion immédiate du Concours.

ARTICLE 5 - Les propriétaires des animaux :

Les animaux reproducteurs, mâles et femelles, devront appartenir aux exposants au moins 6 mois soit depuis le 13 mai 2026.
Si l'animal est la propriété de l'exposant depuis moins de six mois, il doit être engagé et exposé sous le nom du vendeur.

Il est interdit, pour participer au concours, de réunir sous une dénomination commune des animaux provenant d'élevages exploités séparément, quel que soit le degré d'alliance ou de parenté des exposants procédant à cette association occasionnelle, y compris les GAEC qui ne posséderaient pas un N° d'élevage unique.

ARTICLE 6 - Obligations des éleveurs :

1. Les exposants placeront obligatoirement au-dessus de leurs animaux une plaque d'écurie.
2. Aucune annonce de publicité ne sera autorisée par les Eleveurs,
3. Aucun élément publicitaire ne devra paraître sur les pancartes,
4. Toute publicité, par les éleveurs, sous forme de banderoles ou panneaux est interdite sous le Hall du concours,
5. Les exposants seront tenus, sous peine d'amende, aussitôt la vente d'un animal, de placer au-dessus de son numéro, un écriteau fourni gratuitement, indiquant facultativement le nom et domicile de l'acquéreur.
6. Il est absolument interdit d'entreposer dans les allées du Hall des Concours, des caisses, de la paille, du fourrage ou tout autre objet. Aucun fourrage ne devra être rentré après 8 heures.
7. Les taureaux appartenant à des Centres d'Insémination Artificielle ne pourront ni être exposés, ni concourir,
8. Les exposants pourront remplacer les animaux déclarés, par d'autres animaux de la même catégorie, leur appartenant et remplissant les conditions du Concours. **Ils devront obligatoirement être engagés sur le site pendant la période d'engagement**. Ces animaux ne seront pas inscrits au catalogue et ne pourront, en aucun cas, concourir.
9. Aucun animal ne pourra être enlevé du concours, soit momentanément, soit définitivement sans autorisation des responsables du Concours, sous peine d'amende de 150€ / animal et l'éleveur sera exclu pour 2 ans minimum du Concours de Charolles.

ARTICLE 7 - Présentation des adultes :

- Les taureaux de 15 mois et au-dessus, devront être munis de deux grosses cordes solides, et d'une grosse attache en fer bien verrouillée à la barre.

TRES IMPORTANT

Les taureaux de la 2-ème catégorie et au-dessus devront obligatoirement être munis d'une boucle. Tout animal qui ne satisfera pas à cette obligation, ne sera pas admis au concours. Ils devront également être présentés sur le ring avec un «cigare».
Les mouchettes sont formellement interdites pour tout animal.

- Dans un concours, un taureau (même en copropriété) ne peut participer qu'à un seul « Prix de Famille Mâle». Il sera présenté avec 4 descendants directs (mâles et/ou femelles) qui auront le même N°d'élevage que celui de l'exposant du taureau.
- **Une femelle de plus de 42 mois n'ayant jamais vêlé NE POURRA PAS CONCOURIR.**
- Les 1ères de sections « donneuses d'embryons » ne pourront pas participer au Prix d'Honneur mais pourront participer dans un lot pour le Prix d'Ensemble et / ou de Famille.
- Une vache non suitée doit avoir vêlé d'un veau né sans césarienne lors de la campagne de naissance précédente et être **PRESUMEE** pleine. Les premières de section pourront concourir pour l'attribution du Prix d'Honneur.
- Une femelle suitée de 30 mois devra concourir dans la section de son âge. Elle concourra donc sans son veau avec les femelles de sa catégorie *(Décision Conseil d'Administration du Herd Book Charolais du 27/09/2017)*.
- Les Champions Réserves sont autorisés à concourir en section dans les concours départementaux

ARTICLE 8 - Opérations du Jury :

- **A leur entrée sur le ring, les animaux devront** respecter l'ordre de leur numéro d'engagement respectif.
- **Pendant le classement**, il est formellement interdit de changer un animal de place, sans un ordre du Jury ou du Commissaire du Concours, sous peine de sanction.
- **En sections, les Membres du Jury devront** pénaliser, dans leur classement, les animaux d'un engraissement exagéré mais ils pourront primer plus d'animaux que prévu si la qualité le permet.
- **Aucun animal ne pourra rentrer sous le hall** avant la fin du classement**.**
- Le Prix de l'AJEC « veaux » sera décerné par les Jurys stagiaires de l'AJEC. ATENTION : ils devront être déclarés obligatoirement le jeudi soir.
- **A partir de 18 mois,** les sections seront composées d'un maximum de 9 animaux et d'un minimum de 3.
- Dans le cas où il y aurait **moins de 3 animaux dans une section adulte,** un prix pourra être décerné selon l'appréciation du jury.

ARTICLE 9 - Prix d'Honneur Veaux :

➢ VEAUX MALES DE L'ANNEE

- Il sera décerné 3 prix d'Honneur Veaux par catégorie
 - Grand Raceur,
 - Bien Naître - En fonction du nombre d'animaux présents et à l'appréciation du jury,
 - Trophée Viande - En fonction du nombre d'animaux présents s et à l'appréciation du jury,

Les 1ers prix de sections seront confrontés pour attribuer le Prix d'honneur.

Il sera décerné :

- 1 Prix d'honneur jusqu'à 25 animaux engagés
- 2 Prix d'honneur pour un nombre de 26 à 50 engagés
- 3 Prix d'honneur au-delà de 50 animaux engagés.

- Si les deux premiers prix d'honneur sont attribués à des animaux concourant dans les trois premiers quarts des sections, le 3ème Prix d'Honneur sera obligatoirement choisi parmi les premiers prix du dernier quart des sections, et il portera le titre de « 3ème Prix d'Honneur ».
- Par contre, si l'un des deux premiers Prix d'Honneur a concouru dans le dernier quart des sections, le 3ème sera alors choisi parmi tous les autres premiers prix de sections.

Le nombre de présentateurs des veaux reproducteurs, au moment du jugement des Prix d'Honneur, est limité à une seule personne.

➢ VEAUX MALES D'AUTOMNE

Il pourra être organisé une confrontation entre les animaux nés du 1er août au 30 novembre de l'année précédant le concours. Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours, sauf pour la dernière section.

- *Si le nombre d'animaux engagés est inférieur à 10, le (les) 1er prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation*

au prix d'Honneur « Junior ».

- ❑ *Si le nombre d'animaux engagés est supérieur à 10, le (les) 1er prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur Sélection Grand Raceur section « Veaux d'automne ».*

➢ VEAUX FEMELLES DE L'ANNEE

Il sera organisé une confrontation entre les animaux nés à partir du 01/12 de l'année précédant le concours. Les sections seront composées d'au moins 8 animaux et au plus 15 avec un écart d'âge n'excédant pas 45 jours sauf pour la dernière section.

Les 1ers prix de sections seront confrontés pour attribuer le Prix d'honneur.

Il sera décerné :

- 1 Prix d'honneur jusqu'à 25 animaux engagés
- 2 Prix d'honneur pour un nombre de 26 à 50 engagés
- 3 Prix d'honneur au-delà de 50 animaux engagés.

➢ VEAUX FEMELLES D'AUTOMNE

Il pourra être organisé une confrontation entre les animaux nés du 1er août au 30 novembre de l'année précédant le concours. Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours, sauf pour la dernière section.

- ❑ *Si le nombre d'animaux engagés est inférieur à 8, le (les) 1er prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur « Junior ».*
- ❑ *Si le nombre d'animaux engagés est égal ou supérieur à 8, le (les) 1er prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au prix d'Honneur « Veaux Femelles d'automne ».*

Afin d'assurer la promotion de cette vitrine jusqu'en finale, 6 Supers Prix d'Honneur seront remis en 2025 à la Finale de Moulins :

- Super Prix d'Honneur GRANDS RACEURS Veaux de l'année
- Super Prix d'Honneur GRANDS RACEURS Veaux d'Automne
- Super Prix d'Honneur Sélection BIEN NAITRE *
- Super Prix d'Honneur Sélection TROPHEE VIANDE *
- Super Prix d'Honneur Femelles de l'année **
- Super Prix d'Honneur Femelles d'automne **

* Précision : en dessous de 10 animaux engagés dans ces catégories, les prix d'honneur « Bien naître » et « Trophée Viande » ne seront pas éligible à la Finale de Moulins.

** Précision : en dessous de 8 animaux engagés dans ces catégories, les prix d'honneur « veaux femelles » et « veaux femelles d'automne » ne seront pas éligible à la Finale de Moulins.

Attention ! Pas de Super Prix d'honneur Sélections BIEN NAITRE et TROPHEE VIANDE Veaux mâles d'automne

ARTICLE 10 - Prix d'Honneur Mâles et Femelles (+ de 18 mois)

Dans chaque concours, il sera décerné des Prix d'Honneur :

- **1 Prix d'Honneur Junior** entre les premiers prix des animaux nés à partir du 1er août de l'année encours n – 3ans.
- **1 Prix d'Honneur Senior** entre les premiers prix des animaux des autres sections.
- **1 Grand Prix d'Honneur** entre les Prix d'Honneur junior et le Prix d'Honneur Senior, et seul celui-ci sera convoqué pour participer au Super à Moulins.

❑ **Un animal Junior ou Senior ne pourra obtenir qu'un seul Grand Prix d'Honneur dans l'année,** et ne pourra plus concourir en section mais peut participer au Super Prix d'Honneur à Moulins, aux concours de Paris et du National Charolais.

❑ **Le Prix de Championnat Junior ou Sénior du Concours Spécial de la Race est exclu pour l'année en cours dans les autres concours reconnus par le HBC,** mais peut être engagé à participer à divers prix spéciaux, prix d'ensemble et de famille, prix d'élevage seulement. En revanche il peut participer au Super de Moulins de l'année en cours ainsi qu'au concours de Paris. En concours départementaux, Ils pourront avoir la plaque justifiant leur mise hors concours.

❑ **Un animal ayant obtenu un Super Prix d'Honneur à Moulins peut concourir à Paris, au concours National adultes,** mais pas dans les autres concours reconnus par le HBC.

❑ **Un animal ayant obtenu le prix de championnat à Paris ne pourra concourir qu'à Paris.**

❑ **Si un animal a obtenu un Super Prix d'Honneur à Moulins et n'a pas obtenu le Prix de Championnat à Paris, il peut concourir à Moulins l'année en cours.**

- ❑ **Les Champions Réserves** sont autorisés à concourir en section dans les concours départementaux

- ❑ Un animal ayant obtenu un Grand Prix d'Honneur dans un concours reconnu et qui n'a pas obtenu le Super Prix d'Honneur de Moulins, le Prix de Championnat de Paris, le Prix de Championnat Mâle, ni le prix de Championnat Femelle au concours National Charolais, retrouve la possibilité de concourir en section, **après Paris.**

ARTICLE 11 - Les Prix d'ensemble veaux mâles et femelles (animaux nés du 01/08/2025 au 31/07/2026) et Femelles Adultes.

ATTENTION : Ils sont à déclarer obligatoirement à la date limite fixée pour les engagements

1 – Prix d'ensembles laitonnes

Selon le nombre de lots engagés, deux groupes de taille similaire seront constitués en fonction du nombre de cotisations vaches inscrites en section principale du LG de l'OS Charolais France (classe de mérite A+) appelées par le Herd Book Charolais l'année en cours mais aussi par le nombre de naissance déclarées.

Le prix d'ensemble des femelles doit être obligatoirement composé de 3 femelles provenant du même élevage naisseur.
Un seul lot d'ensemble par catégorie par élevage.

Dans le cas de moins de 3 lots d'ensemble, un prix pourra être attribué selon l'appréciation du Jury.

2 – Prix d'ensembles veaux mâles

Les lots d'ensemble veaux mâles nés du 01/08/2025 au 31/07/2026.
Le prix d'ensemble des veaux doit être obligatoirement composé de 4 mâles provenant du même élevage naisseur.

Ils seront attribués à des lots d'animaux ayant participé au concours. Un lot d'ensemble pourra être composé de 3 catégories différentes (Grand Raceur / Bien Naître / Trophée Viande) parmi les veaux de l'année et les veaux d'automne.
Un seul lot d'ensemble par catégorie par élevage.

Au-dessus de 10 lots présentés, deux groupes de taille similaire seront constitués en fonction du nombre de cotisations vaches inscrites en section principale du LG de l'OS Charolais France (classe de mérite A+) appelées par le Herd Book Charolais l'année en cours mais aussi par le nombre de naissance déclarées.

Un 1er et un 2ème prix seront décernés dans chaque catégorie, des 3ème et 4ème prix seront attribués selon le nombre de lots participant à ces prix d'ensemble.

Il sera décerné un grand prix d'ensemble en fonction du nombre de sections.

3 – Prix d'ensemble femelles adultes

Il devra être composé de 3 ou 4 femelles âgées d'au moins 18 mois

Une vache non suitée qui n'a pas vêlé lors de la campagne de naissance précédente pourra participer au Prix d'Ensemble Femelles.

ARTICLE 12 - PRIX DE FAMILLE.

ATTENTION : Ils sont à déclarer obligatoirement à la date limite fixée pour les engagements.

- **Prix de Famille par le Père (1 taureau et 4 descendants)**

Un taureau (même en copropriété) ne peut participer qu'à un seul prix de famille mâle. Il sera présenté avec 4 de ses descendants directs mâles et (ou) femelles qui auront le même numéro d'élevage que celui de l'exposant du taureau **(sauf pour les copropriétés).** Le père peut avoir participé au concours ou être inscrit « hors concours ».

- **Prix de famille par la Mère (1 vache et 3 descendants)**

La vache devra être présentée avec 3 descendants directs mâles et/ou femelles, non accompagnés de leurs produits, et ayant le

même numéro d'élevage naisseur.

Les descendants des prix de famille pourront appartenir soit à l'éleveur lui-même, soit à un autre éleveur. Le jury appréciera selon la conformation et l'homogénéité du lot.

Une vache non suitée qui n'a pas vêlé lors de la campagne de naissance précédente pourra participer au Prix de Famille par la Mère.

ARTICLE 13 - Prix d'élevage (Prix de la Société d'agriculture) :

ATTENTION : Ils sont à déclarer obligatoirement à la date limite fixée pour les engagements

Il s'agit d'un lot composé d'un taureau et de 3 femelles d'au moins 18 mois. Pour présenter le taureau, l'accord des copropriétaires devra être fourni.

ARTICLE 14 – PRIX DE SYNTHESE

- Il devra se baser sur l'ISU pour les femelles adultes et sur l'ISEVR pour les mâles adultes.
- Le règlement complet d'attribution est disponible et consultable auprès de la fédération Bovins Croissance Bourgogne.
- Un animal ayant obtenu le 1er prix de synthèse au concours national ou dans un des concours reconnus en Bourgogne ne pourra pas concourir pour ce prix à Charolles.

ARTICLE 15 - ASSURANCES :

La Société d'Agriculture et d'Elevage du Charolais couvre auprès d'un assureur solvable sa Responsabilité Civile d'organisateur du Concours.
Les Eleveurs exposants doivent couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue en tant que propriétaire des animaux participant au concours, en cas d'accidents causés à des Tiers par ces animaux.
D'une manière générale, les Propriétaires demeureront responsables de leurs animaux pendant toute la durée du Concours, y compris pendant les opérations de chargement et déchargement.
D'autre part, chaque éleveur fera son affaire personnelle de la couverture des risques de mortalité et maladie et accidents sur ses propres animaux. Une telle garantie n'est pas souscrite par la Société d'Agriculture et d'Elevage du Charolais.

ARTICLE 16

La Société d'Agriculture nommera une commission qui pourra visiter tous les animaux présentés au concours. Elle décidera si leur conformation et leur état d'entretien leur permettent de participer à ce concours.
Les numéros d'identifications inscrits sur les boucles auriculaires devront être vérifiés avant la remise des plaques de prix.

ARTICLE 17- Le règlement de Concours

- **La Société d'Agriculture, organisatrice du Concours, pourra apporter au règlement toute modification qu'elle jugera nécessaire.**
- **La Société d'Agriculture, souhaite la représentation de la structure apporteuse de bovins au moins une fois lors de l'organisation du Concours : Soit au montage qui aura lieu le mardi 10 novembre, soit pour le démontage qui aura lieu le mardi 17 novembre. Nous nous donnons rendez-vous à 9h au parc des expositions pour ces journées de bénévolat.**
- **Litiges**
 - Tout litige concernant l'application du présent règlement sera résolu par le Bureau et la Commission du Concours.
 - Suite à la réunion des Sociétés d'Agriculture du Centre, de Moulins, le 27 avril 1990, des sanctions sévères seront prises vis à vis des contestataires, durant les opérations du Jury, sur nos différents concours.
 - Chaque Société pourra punir les fautes bénignes qui pourraient troubler la tranquillité que doit garder un concours.
 - L'Assemblée générale de la Sté d'Agriculture de Charolles, du 12 mai 2014, donne quitus au Conseil d'Administration pour toute décision à prendre à l'encontre des personnes (visiteurs ou exposants) qui ne respecteraient pas le règlement ou troubleraient l'ordre ou le bon déroulement de nos manifestations.
 - Si la faute est grave : contestations, injures et menaces aux Jurys ou Organisateurs, chaque société adressera un rapport à la Fédération qui punira sévèrement les délinquants.
 - Tout éleveur, auteur d'incidents au cours des opérations du jury, ne figurera pas au palmarès.
 - Les exposants seront considérés responsables du comportement des personnes qui sont à leur service pendant la durée du concours et plus particulièrement au cours du déroulement des opérations du jury. Ils seront passibles de

sanctions pour les incidents créés par lesdites personnes.

En tout état de cause, en cas de litiges, la Société d'Agriculture de Charolles se réfère au règlement des concours HBC.

STANDS SOUS LE HALL

En fonction des directives préfectorales en vigueur lors du concours, divers stands, aliments du Bétail, engrais, etc... seront admis à s'installer sous le Hall du Concours, où des emplacements leur seront réservés. Inscription au plus tard le 30 septembre, au Secrétariat de la Société d'Agriculture.
Le bureau de la Société se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes présentées.

MESURES SANITAIRES

Les mesures sanitaires en vigueur au moment du concours seront à respecter.

Suite aux conditions sanitaires actuelles, chaque éleveur reste responsable de ses animaux et connaît, en tout état de cause, le risque encouru en participant à un rassemblement d'animaux.